

| | |
|--|---|
| Date de l'arrêté : 29/02/2024 | République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune |
| Objet : Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique : Fête de Trémouille | |

ARRÊTÉ
N° AR_013_2024

portant Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique : Fête de Trémouille

Le maire de la commune de LADINHAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sera interdite sur la D28, la VC de Brounhoux n°13, la rue communale de Trémouille n°30 ainsi que sur le parking de la salle de Trémouille, parcelles cadastrées B 1400 B 1787 et B 1162 du dimanche 31 mars 2024 9h au lundi 1er avril 2024 à 7h.

Article 2 : M. le maire de Ladinhac, M. le commandant de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de LADINHAC



| |
|---|
| RF Préfecture du CANTAL |
| Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 29/02/2024 015-211500897-AR_013_2024-AR |

Fait à LADINHAC, le 29 février 2024

RF

Préfecture du CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 29/02/2024

015-211500897-AR_013_2024-AR